

Année de l'enfance

Autor(en): **Grandjean, Martine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **67 (1979)**

Heft [3]

PDF erstellt am: **18.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-275523>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Année de l'Enfance



« L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante. »

Déclaration des Droits de l'Enfant, Principe 2

« ... L'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante ». Oui, mais voilà. On place encore en institution des enfants que s'arrachent parents naturels et parents nourriciers. Combien compte-t-on — ou, plutôt, ne compte-t-on pas — d'enfants qui travaillent le jeudi, les week-ends, après l'école, sinon pendant, dans l'hôtel, dans l'exploitation agricole, dans l'épicerie ou dans le garage que tiennent leurs parents ? Combien sont-ils ceux qui arrivent à l'hôpital, enfin ! couverts de bleus, de brûlures, de cicatrices récentes ou anciennes, quand ce ne sont pas des fractures diverses, commotions cérébrales et autres. « Il est tombé, docteur » entend-on le plus souvent. Nous ne peignons pas le diable sur la muraille. Ce sont là des faits donnés de notre société occidentale, ni exagérés, ni sporadiques.

L'intérêt supérieur de l'enfant... Dans les pays en développement, la situation, radicalement différente, n'en est pas moins tragique. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Cent vingt-et-un millions d'enfants entre six et onze ans ne vont pas à l'école. Trois cent millions n'ont pas accès à l'eau potable. On prévoit, en cette année internationale de l'enfant, que quinze millions et demi d'enfants mourront avant l'âge de cinq ans : quinze millions dans les pays en développement, un demi-million dans le monde industrialisé.

Alors que faire ? On a presque envie de laisser tomber les bras devant l'ampleur des problèmes à résoudre. Pourtant, dans les pays développés comme dans ceux en développement, nombreux sont ceux qui consacrent leurs forces à améliorer l'état général de l'enfant afin qu'il puisse « se développer d'une façon saine et normale... ».

Nous l'avons dit, la situation dans les deux hémisphères n'est pas la même. Nous aurons à loisir l'occasion de revenir dans les prochains articles sur la situation prévalant dans le monde en développement. Aussi nous concentrerons-nous ici sur ce qui se passe dans ce monde que nous avons l'impression de bien connaître puisque nous y vivons, le monde industrialisé.

De grands progrès ont été faits, récemment, dans la consécration par la loi de l'intérêt supérieur de l'enfant. Nous n'en voulons pour preuve que le nouveau droit suisse de filiation entré en vigueur le 1er janvier 1978. Législation en ses termes exemplaires, mais combien difficile en son application. La presse suisse a récemment fait état des nombreux cas d'enfants déchirés malgré eux entre ceux qui en avaient la garde et ceux qui en avaient la « propriété légale ». Dernier en date, le petit Michel, sept ans, intercepté par la police sur le chemin de l'école pour être « rendu » à sa mère, alors que depuis l'âge de huit mois, il vit chez ses grands-parents. Si l'on en croit André Roux (La Suisse du 20 janvier), « cette fois l'opération de force ordonnée par l'autorité bernoise a réussi. L'enfant innocent est pris au piège morbide de l'appareil judiciaire. Il sera sans doute remis à sa mère naturelle qui le réclame depuis longtemps, mais après avoir été placé quelque part... en cure de transition ».

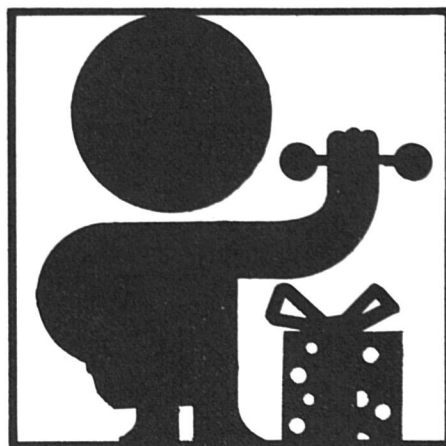
Dans un tout autre domaine, celui des enfants martyrs, il s'agit, outre un non-respect de la loi, d'un problème plus large relevant d'une situation familiale de crise. Dans les pays où ce phénomène est reconnu, les enquêtes montrent qu'environ dix pour cent des enfants souffrent de crise familiale grave portant atteinte à leur santé physique et mentale et ne permettant pas un développement normal. Deux enfants sur cent sont victimes de sévices corporels avant l'âge de dix-huit ans, huit sur cent sont victimes de cruauté mentale, et pourtant, de nombreux pays européens ne reconnaissent toujours pas l'ampleur et la gravité de ce problème¹.

Toujours dans notre monde occidental, il faut aussi parler du quart-monde, ces marginaux, ces exclus de la société de consommation. Ceux qui ne sont pas sûrs de manger le lendemain. Ceux qui vivent dans la peur des saisies de leur misérable mobilier. Ces enfants qui, vivant dans un milieu analphabète, n'apprennent rien à l'école où ils sont en terre étrangère. Ces enfants qui vivent dans la peur et dans la honte, honte d'eux-mêmes, honte de leurs parents, honte de ne pas être comme les autres. Eux non plus ne sont pas reconnus. Peu d'Etats admettent l'existence d'un quart-monde chez eux, peu de pays ont intérêt à recenser les populations hétéroclites, pauvres de génération en génération, immigrées, inadaptées, vivant dans des cités d'urgence, des cités de transit, des bidonvilles et autre concentrations urbaines ou rurales. Alors, où sont-elles ces « conditions de liberté et de dignité » dont parle ce beau Principe 2 de la Déclaration des Droits de l'Enfant ?

Bien souvent, la protection de l'enfant se heurte à la limitation des droits des parents, sujet délicat s'il en est. Nous l'avons vu dans le cas des enfants maltraités, dans le cas des enfants au travail, voici un autre exemple, moins dramatique peut-être mais qui, à long terme, peut se révéler dangereux : l'enfant et la télévision. Si le phénomène n'atteint pas en Europe les proportions qu'il atteint aux Etats-Unis, gardons-nous de nous croire à l'abri de l'ingurgitation d'images/sons jusqu'à l'abrutissement. Un livre retentissant est paru en Amérique sur le sujet. L'auteur, Mary Winn, rapporte les propos du directeur d'un centre de Harlem ouvert aux enfants d'âge préscolaire. Il y reçoit « des gosses pratiquement muets, incapables de prononcer une seule phrase intelligible, des gosses au demeurant parfaitement normaux sur le plan médical. Simplement, ce sont des petits à qui l'on adresse rarement la parole, et qui, pour avoir appris des mots à la télévision sans avoir l'occasion de les prononcer, comprennent l'anglais sans le parler ! Qu'ils soient Noirs ou Blancs, riches ou pauvres — les ravages dus à l'usage immodéré de la TV ignorent les barrières sociales ou raciales, — adolescents, ils disposeront d'un vocabulaire d'à peine deux cents mots hésitants, abrégés, maladroits, truffés d'onomatopées façon disco »². Quelle mère, pourtant, n'a pas connu l'irrésistible envie de « coller » les enfants devant la TV, pour cinq légitimes minutes de paix. De cinq minutes en un quart d'heure, de quarts d'heures en demi-heures et ainsi de suite, l'exceptionnel devient habitude, l'habitude accoutumance, l'accoutumance devient drogue.

Voilà quelques-uns des problèmes qui se posent avec une acuité toujours plus grande dans notre monde dit civilisé. Mais il y a tout de même des enfants heureux, direz-vous ? Certes, et c'est tant mieux. L'ampleur des besoins à satisfaire ailleurs et, comme nous l'avons vu au début de cet article, dans le tiers-monde particulièrement, ne doit cependant pas constituer prétexte à occulter nos propres maux. L'année de l'enfant doit être internationale et ces quelques éléments montrent à l'envi pourquoi.

Martine Grandjean



¹ Dr P. Skjælaen, « Mauvais traitements des enfants », 1979.

² Voir l'article de Claude Sarraute, « Les enfants de l'overdose », in Le Monde, 21-22 janvier 1979.